

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE D'AMBILLOU**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 juin, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 mai 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 13	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie.	
Etaient Absents 6	BETTE Thierry, <i>Excusé</i> MARECHAL Marielle, <i>Excusée</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> RICHARD Pascal, <i>Excusé</i> TEIXEIRA Garry, <i>Excusé</i> DELETANG Claude, <i>Excusé</i>	<i>Pouvoir à Bruno CHEUVREUX</i> --- --- --- <i>Pouvoir à Jean-Yves BOCAGE</i> <i>Pouvoir à Jennifer DELAUNAY</i>

Votants : 16

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Lucette Carré a été désignée pour remplir cette fonction

Ordre du jour de la séance

Délibérations

2024-019 : Modification des statuts de la CCTOVAL

2024-020 : Mise à disposition à la CCTOVAL, d'une partie du terrain des gens du voyage

2024-021 : Régie de location des salles municipales : modifications à compter du 1er janvier 2025

2024-022 : Convention de mise à disposition de locaux de la commune d'Ambillou aux associations d'Ambillou et hors commune : modification de la convention

Décisions du Maire :

- Voir note de synthèse

Informations diverses

- Comptes-rendus de réunions (STA, ADAC, Finances publiques),
- Entretien des bords de route, point sur le personnel technique,
- Synthèse d'activités du SDIS 37 pour l'année 2023,
- Fermeture estivale du bureau de poste,
- Demande de l'ANVAL concernant l'installation de panneaux permettant d'identifier les cours d'eau sur la commune,
- Présentation d'une nouvelle association (arts martiaux).

2024-019 – Modification des statuts de la CCTOVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de la CCTOVAL,
Vu la délibération D2024_069 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 30 avril 2024,
Considérant l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,
Considérant que ladite délibération a été notifiée le 22 Mai 2024 aux communes,
Le Maire informera l'Assemblée que lors de son Conseil communautaire du 30 avril 2024, la Communauté de communes a modifié ses statuts comme suit :

Modification des compétences supplémentaires :

Politique du logement et du cadre de vie :

- Etude et gestion d'un PLH et mise en œuvre d'une Opération Programmée, d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), actions sur le logement dans le cadre de cette OPAH ou opérations assimilées ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire : attribution et réservation des logements sociaux en coordination notamment avec le département d'Indre et Loire dans le cadre de la délégation des aides de l'État ;
- Politique en direction du logement des apprentis et des jeunes travailleurs ;
- Le soutien, en complément de celui de la commune, aux opérations de construction de logements sociaux ;
- Locaux destinés à héberger les personnes sans domicile stable ;
- Locaux destinés à héberger des personnes en situation d'urgence ;
- Aire de petit passage sur la commune de Langeais à destination des citoyens français itinérants
- Terrains satellites / de halte sur les communes de Villiers-Au-Bouin, Cléré-les-Pins, Mazières-de-Touraine et Ambillou à destination des citoyens français itinérants ;
- Logements adaptés à destination des familles sédentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts indiquée ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

2024-020 – Mise à disposition à la CCTOVAL, d'une partie du terrain situé 179, Chemin de la Nouette (parcelle ZR 0023) – Terrain Gens du Voyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°D2024_069 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, en date du 30 avril 2024, modifiant ses statuts intégrant notamment le terrain satellite d'Ambillou pour l'accueil des Citoyens Français Itinérants,

Exposé des motifs :

Pour rappel, au regard des obligations et des préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et des orientations du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a souhaité renforcer son action en matière de politique d'accueil et d'habitat adaptée à destination des Citoyens Français Itinérants.

Ainsi, en complément de l'aire de petit passage de Langeais et des 3 logements adaptés-PLAI sur la commune de Cinq-Mars-La-Pile, la CCTOVAL s'engage à améliorer son maillage de terrains de halte sur les communes de Villiers au Bouin, Cléré les Pins, Mazières de Touraine et Ambillou.

À cet effet, il convient de mettre à disposition gratuitement, une partie du terrain situé 179, Chemin de la Nouette (parcelle ZR 0023) à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Il sera nécessaire que la CCTOVAL fasse réaliser un document d'arpentage avant tout transfert.

Au vu de ces éléments,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite d'une partie du terrain ci-dessus, après réalisation par la CCTOVAL, d'un document d'arpentage,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents ce dossier.

2024-021 – Location des salles municipales : modifications à compter du 1^{er} janvier 2025

Par délibération 2018-049, il avait été institué **pour la salle des fêtes, 3 locations gratuites**, par an, pour les associations d'Ambillou, pour organisation d'événements occasionnels (loto, bourses aux vêtements, ...).

A ce jour, nous constatons que beaucoup de dates sont bloquées par les associations qui, finalement, annulent, parfois au dernier moment, leur réservation.

Ces annulations de dernière minute, ne permettent pas de relouer la salle : la commune perd donc des recettes et doit refuser des demandes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **DE DIMINUER** le nombre de locations gratuites et de le ramener à **2 locations, par an et par association d'Ambillou.**
- **DE MODIFIER** la convention de location de locaux municipaux, en ce sens.
- **DE PRECISER** que cette modification sera applicable au 1^{er} janvier 2025.

2024-022 – Convention de mise à disposition de locaux de la commune d'Ambillou aux associations d'Ambillou et hors commune : modification de la convention.

Par délibération 2023-023, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux de la commune d'Ambillou aux associations d'Ambillou et hors commune.

Il serait souhaitable de modifier cette convention en rajoutant un article 9, relatif à la suspension de la convention en cas de non-respect des obligations précisées.

Article à rajouter :

Article 9 : suspension de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des obligations citées à l'article 4 par l'association utilisatrice, la Mairie suspendra de manière temporaire l'accès à la salle mise à disposition. En cas de récidive du non-respect de l'une ou l'autre des obligations, la convention sera résiliée de plein droit.

L'association utilisatrice sera notifiée de la décision de la Mairie par courrier ou mail. Elle devra respecter cette suspension et ne pourra pas prétendre à un dédommagement. Les cours pourront reprendre après vérification de la remise en état des locaux ou terrains.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **DE MODIFIER** la convention de mise à disposition de locaux de la commune d'Ambillou aux associations d'Ambillou et hors commune, en ajoutant l'article 9 ci-dessus.
- **DE PRECISER** cette nouvelle version de la convention sera applicable pour la prochaine saison d'activités (rentrée 2024).

DECISION DU MAIRE, par délégation de compétences, (Article L. 2122-22 du CGCT)

N° de la Décision	Nature de la décision	Information au Conseil
2024-D010	Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre d'une somme de 22 400 € HT pour la réalisation du projet de sécurisation de la rue Principale.	07/06/2024
2024-D011	Signature d'un devis de 4 963,87 € HT pour l'acquisition de 10 tables, 30 chaises (salle des fêtes), 2 bancs, 2 corbeilles et 1 support vélo (aménagement du plan d'eau).	07/06/2024
2024-D012	Signature d'un devis de 3 652 € HT pour la fourniture et mise en place de 10 massifs béton pour l'implantation du préau de l'école.	07/06/2024
2024-D013	Signature d'un devis de 7 855,20 € HT pour l'acquisition d'une structure de jeu enfants pour le groupe maternel.	07/06/2024
2024-D014	Signature d'un devis de 3 380,90 HT pour la pose de la structure de jeu enfants pour le groupe maternel.	07/06/2024
2024-D015	Signature d'un devis de 12 308 € HT pour la fourniture et installation d'alarmes PPMS pour le groupe scolaire.	07/06/2024
2024-D016	Signature d'un devis de 360 € HT pour la réalisation d'un panneau d'information sur la subvention Région (pôle de services).	07/06/2024
2024-D017	Renouvellement de la concession n°2003-455 pour une somme de 200 €.	07/06/2024
2024-D018	Renonciation au droit de préemption sur le bien situé 2bis, rue des Écoles – parcelle AC 214.	07/06/2024

INFORMATIONS DIVERSES**Le Maire rend compte des dernières réunions :****Rendez-vous avec Nicolas Bertrand notre Conseiller aux décideurs Locaux (CDL)**

Au cours de ce rendez-vous, Monsieur Bertrand a présenté la situation financière d'Ambillou au 31/12/2023, qui est satisfaisante.

Cette analyse a été transmise à tous les élus et, est commenté en séance.

Rendez-vous avec Yan Jagot (Architecte de l'ADAC)

Cette réunion avait pour but d'entamer la réflexion autour du projet d'extension de la salle des fêtes. Plusieurs projets ont été avancés : supprimer l'actuelle cave, déplacer les locaux de rangement, prévoir une extension totalement autonome du reste du bâtiment, déplacer le bar, ...

Il ressort de cette réunion que l'ADAC va nous proposer un programme chiffré qui servira de base de travail pour une demande auprès d'un maître d'œuvre.

Entretien des espaces verts de la commune

L'adjoint en charge des espaces verts explique aux élus, l'organisation du service pour cette année.

Actuellement 3 agents travaillent dans ce service. Il a été décidé de compléter l'équipe avec un prestataire extérieur, chargé d'entretenir les bords de route.

A voir pour l'année prochaine en fonction des besoins.

Les horaires du bureaux de poste – ÉTÉ 2024

Le Maire informe les conseillers que pour la période du **12 au 31 août 2024** le bureau de poste d'Ambillou sera fermé.

Les administrés devront se rendre au bureau de poste de Luynes pour pouvoir obtenir les services habituels.

Réouverture le 02 septembre 2024.

Les horaires du bureaux de poste – POUR L'ANNEE

Le Maire donne lecture d'un mail reçu ce 7 juin 2024. Dans ce mail, on apprend que les services de La Poste ont décidé **de fermer le bureau les après-midis.**

A partir du 18 juin 2024, le bureau ne sera ouvert que les matins :

- de 9h à 11h30 du lundi au vendredi
- de 11h30 à 13h les samedis matins.

Le stade de foot

L'adjoint évoque les poteaux des buts qui sont très abîmés. Il faudra que le club les change assez rapidement.

Les services techniques se chargeront de ce travail en collaboration avec l'association.

Achat de panneaux par l'ANVAL

Le Maire informe le conseil avoir reçu un courrier de l'ANVAL proposant à la Mairie de poser des panneaux indiquant le nom des cours d'eau passant sur la commune.

Ces panneaux seront pris en charge financièrement par l'agence.

Devenir de la boulangerie d'Ambillou

Un conseiller demande ce qu'il est prévu pour la réouverture de la boulangerie.

Réponse du Maire : pour l'instant les locaux sont encore occupés. Le départ de l'ancien boulanger est prévu d'ici peu.

Spécialistes pour le pôle de services

Différents spécialistes ont été reçus par les élus : orthophonistes, psychomotricienne, ... A suivre.

Nouvelle association : arts martiaux

La séance est levée à 20 h 25

NOM	EMARGEMENT
Le Maire, Bruno Cheuvreux	
Le (la) Secrétaire de Séance	